

# LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Sanitaires  
Mouvement de terrain • Transport de matières dangereuses



Dicrim de Briollay

Document d'information  
communal sur les risques majeurs

Édition 2021



## SOMMAIRE

### ÉDITO

page 3

### QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

pages 4 à 5

## LES RISQUES NATURELS



### INONDATION

pages 6 à 13



### CANICULE

pages 14 - 15



### SANITAIRES

pages 16 - 17



### TEMPÊTE

pages 18 - 19



### SISMIQUE

pages 20 - 21



### MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 22 à 25

## LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



### TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 26 - 27

## OÙ S'INFORMER ?

page 28

# ÉDITO

Chères Briollaytaines, Chers Briollaytains,

La commune de Briollay peut être confrontée à des risques majeurs mettant en danger la population. Il s'agit principalement des risques tels que inondations, tempêtes, mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles), canicules, risques sanitaires et technologiques (transport de matières dangereuses).

Ce document a été spécialement conçu :

- Pour vous informer et vous sensibiliser aux risques potentiels de notre territoire,
- Pour vous proposer des dispositions et comportements à adopter en cas de danger.

Outre les mesures qui pourraient être mises en œuvre par la commune et ses services, votre rôle serait déterminant, voire salutaire, afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

Je vous invite donc à conserver ce DICRIM et le rendre facilement consultable en cas de situation extrême.

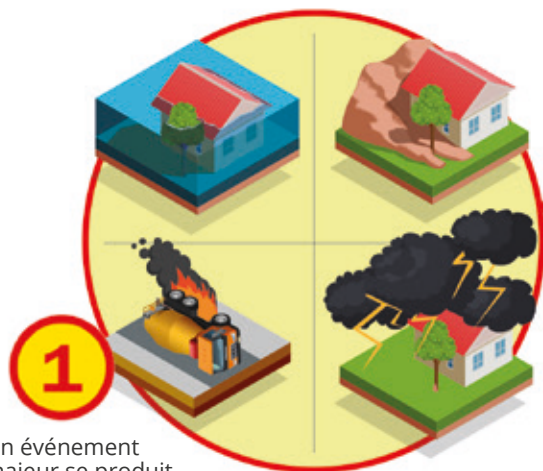
Sachant compter sur votre esprit de responsabilité et de solidarité, l'équipe municipale et moi-même restons à vos côtés et à votre écoute.

*Le Maire*

Arnaud HIE

# QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec\*.



La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



Les services publics mettent en place des déviations.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.







## LE RISQUE

# INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

Brillay se situe dans le secteur hydrographique des Basses Vallées Angevines en zone de confluence de la Sarthe et du Loir.

La zone forme un vaste bassin de stockage des eaux de crues favorisé par un verrou rocheux à l'entrée d'Angers.

Les crues de la région sont dites « de plaines » caractérisées par une faible pente, une large plaine d'expansion des crues et une montée des eaux relativement lente laissant un délai d'anticipation suffisant pour éviter tout incident mortel.

## LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...



Installer un dispositif de balisage permettant de repérer l'emprise des piscines et des bassins



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

### DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri

### AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Ne pas utiliser les ascenseurs



Couper le gaz et l'électricité



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

## LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à trois types d'inondation :

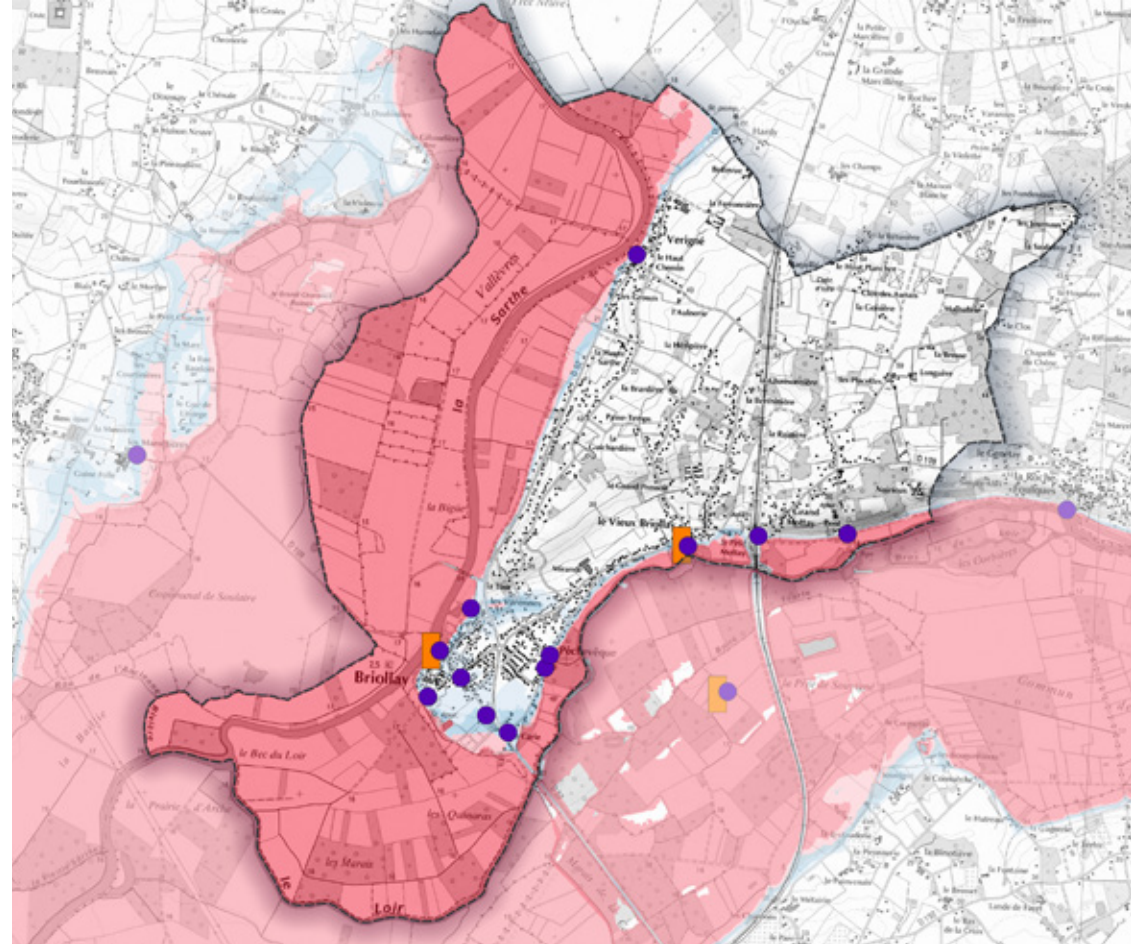
- **Par l'amont** : avec les écoulements de la Sarthe et du Loir.
- **Par l'aval** : suite aux débordements influencés par une crue de la Maine due à une accumulation des eaux ou à une crue de la Loire.
- **Par la conjonction des deux phénomènes** : crue majeure



Le centre-bourg en janvier 1995



Le pont de Soulaire-et-Bourg en février 2021



## LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1856

**1856** : Grande inondation de la Maine avec la rupture de la digue de la Loire en juin à la Chapelle-sur-Loire (37)

**1910** : Crue majeure de la Loire (centennale)

**1995** : Plus hautes eaux connues, supérieures à celles de 1910 : 7,20m à l'échelle de crue de Briollay (6,66 au pont de Verdun)

**1999 - 2000** : Crue de niveau décennale

Echelle de crue de la rue de la Plage (niveau des eaux à 7,4m en 1995)

### Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m
- Repères de crues
- Échelle de crues



## L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

## COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



### La Sarthe et/ou le Loir monte(nt) !

La commune se mobilise pour alerter la population :

- par le panneau d'information situé sur la zone commerciale des Varennes,
- sur le site internet de la commune,
- sur les réseaux sociaux



De plus, des **alertes individuelles** sont déclenchées suivant la cote de crue.

Chaque propriétaire situé en zone inondable est référencé dans la base de données communale.

La 1<sup>ère</sup> maison inonde lorsque la hauteur d'eau atteint 5m10 en bord de Sarthe. Au dépassement de ce seuil, les habitants sont avertis sous 24h à 48h par le passage d'un agent technique à leur domicile ou par téléphone.

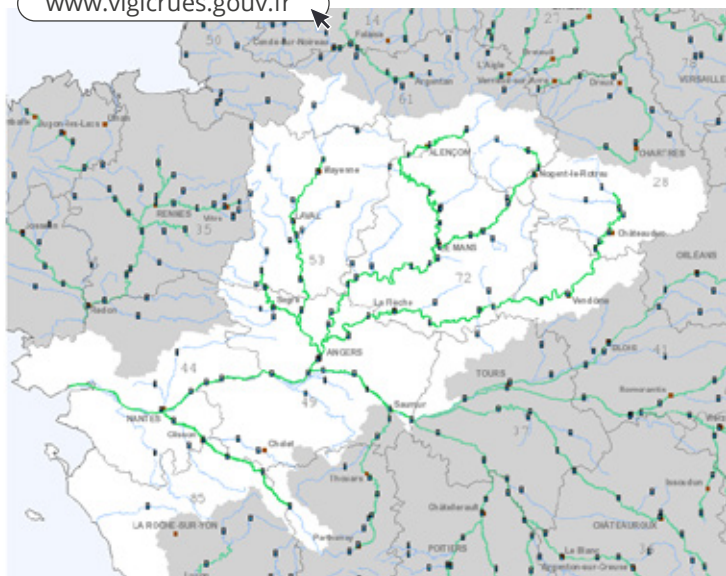


La préfecture peut ordonner **l'évacuation préventive suivant les hauteurs d'eau.**

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

| Situation par tronçon de vigilance crues : |                          |           |      |
|--|--------------------------|-----------|------|
| Voir sur la carte                          | Nom                      | Vigilance | BSS  |
|  | Loire saumuroise         | +         | Vert |
|  | Loire aval               | +         | Vert |
|  | Loire estuaire           | +         | Vert |
|  | Oudon                    | +         | Vert |
|  | Mayenne                  | +         | Vert |
|  | Sarthe amont             | +         | Vert |
|  | Huisne                   | +         | Vert |
|  | Sarthe aval              | +         | Vert |
|  | Loir amont               | +         | Vert |
|  | Loir aval                | +         | Vert |
|  | Basses vallées angevines | +         | Vert |
|  | Sèvre nantaise           | +         | Vert |



## QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

### ➤ JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

### ➤ JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



### LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil (CARE)** prévu par la commune en cas d'inondation est :

- La salle des Nénuphars, place de l'Église.

### ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



**Les animaux, j'en fais quoi ?** Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).



## COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.



### S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



### PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



### BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L./pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !



### SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.



### SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

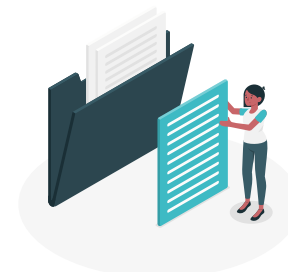


## QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

### Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

**Dès la survenue d'un sinistre,** je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

**Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

**Règlement par l'assureur :** le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



### JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

### CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».



LE RISQUE

# CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

## LE PLAN NATIONAL CANICULE

**Nv 1 - veille saisonnière :** correspond à la carte de vigilance verte de Météo France.

**Nv 2 – avertissement chaleur :** vigilance jaune.

**Nv 3 – alerte canicule :** vigilance orange.

**Nv 4 – mobilisation maximale :** vigilance rouge.

Dans le Maine-et-Loire, le record de chaleur de 39,8° datant de 1947 est tombé le 23 juillet 2019 avec une température s'élevant à 40,7°.

## LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.  
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le **registre nominatif communal** afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

### PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffisante

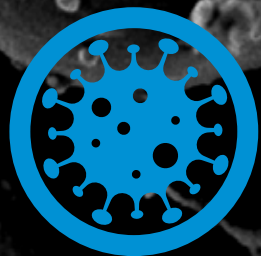


Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches





## LES RISQUES

# SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

## LES RISQUES

**La grippe** est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

**Une pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE

# TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

## LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. **La ville engage alors les procédures** pour mettre fin à ces situations de péril.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

### PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

### APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

# SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible.

À ce jour, le plus fort séisme connu dans le département s'est produit en 1965 avec une magnitude de 5,5 sur l'échelle de Richter. Dernièrement, c'est en juin 2019 que le Maine et Loire (Deux-Sèvres) a été secoué par un séisme de magnitude 5,2 ressenti à Angers.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

## LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

### PENDANT LA 1<sup>ÈRE</sup> SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

### APRÈS LA 1<sup>ÈRE</sup> SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre





Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

## LE RISQUE

# MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est exposée au retrait et gonflement des argiles qui concerne l'ensemble du territoire traduit par un aléa moyen à fort.

La carte pages 26-27 permet de visualiser le degré d'exposition de notre territoire face à ce risque.

## LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain](http://www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain)

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)
- L'atlas des cavités souterraines, sur [maine-et-loire.gouv.fr](http://maine-et-loire.gouv.fr)

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

### PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments  
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

### APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel

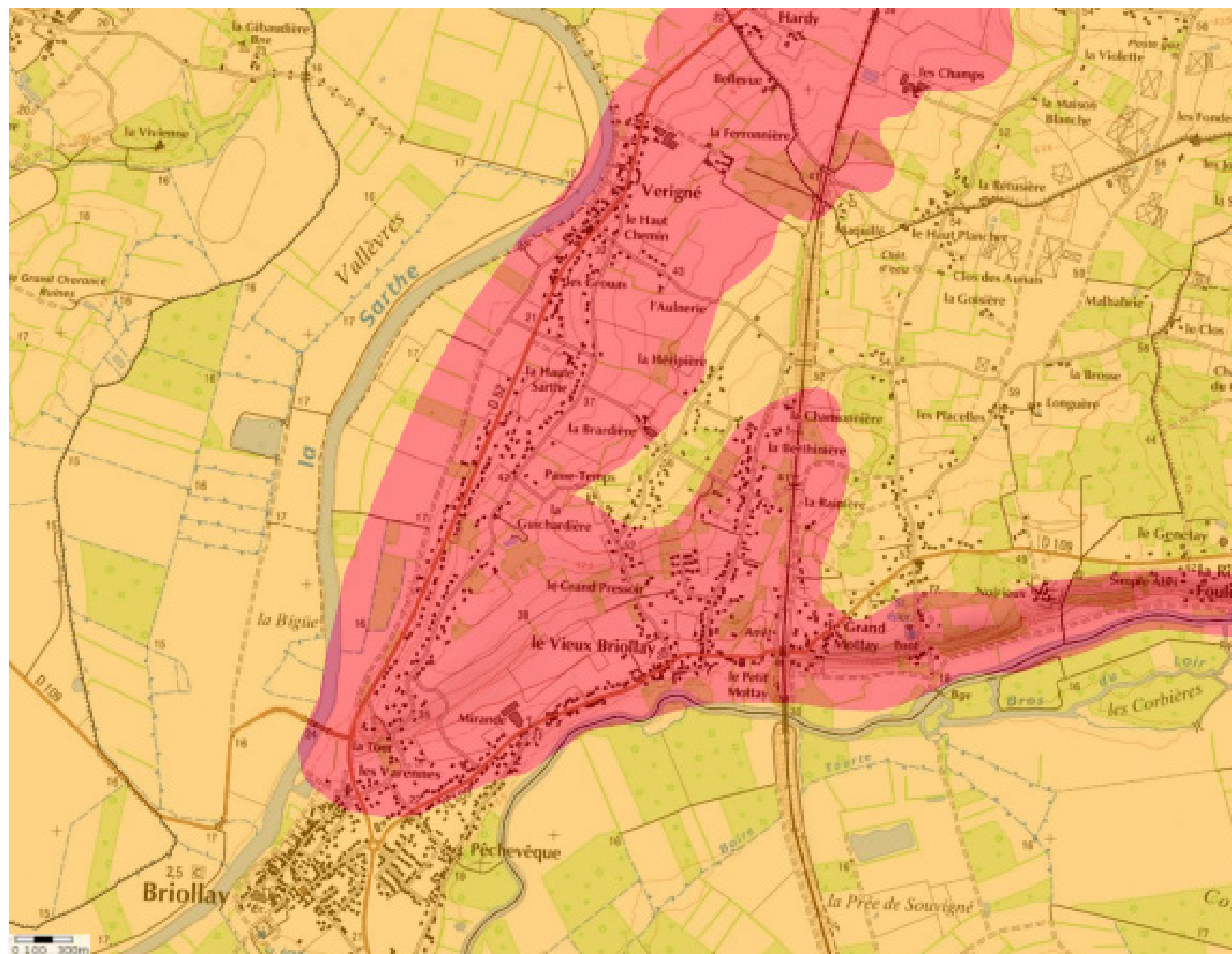


Préparer ses dossiers d'assurance



Informez les autorités

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

Limites des départements



Limites des communes



Exposition au retrait gonflement des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

## LE RISQUE

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune dispose de 2 axes majeurs régulièrement empruntés par des TMD :

- RD 52 (direction Tiercé)
- RD 109 (direction Soucelles)

## LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique s'applique** à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

### PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

### APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations



# OÙ S'INFORMER

## MAIRIE

Place O'Kelly 49125 BRIOLLAY

 02 41 42 50 28

|                        |                  |                  |
|------------------------|------------------|------------------|
| Lundi                  | de 08h30 à 12h30 |                  |
| Mardi, mercredi, jeudi | de 14h00 à 17h00 |                  |
| Vendredi               | de 10h00 à 12h30 | de 14h00 à 17h00 |

Retrouvez le Dicrim sur le site internet de la commune :

<https://www.briollay.fr/>

**LES NUMÉROS  
À CONNAÎTRE  
EN CAS D'URGENCE**

 **112**  
NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**  
**SAMU**  
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

 **114**  
NUMÉRO D'URGENCE  
POUR LES PERSONNES  
SOURDES ET  
MALENTENDANTES

 **17**  
**POLICE  
SECOURS**

 **18**  
**SAPEURS-  
POMPIERS**

### Numéros d'urgence

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Préfecture du Maine et Loire          | 02 41 81 81 81 |
| Urgences Eau (Angers Loire Métropole) | 02 41 05 50 50 |
| Urgence assainissement (ALM)          | 02 41 05 51 01 |
| Dépannage électricité                 | 09 72 67 50 49 |
| GRDF urgence sécurité gaz             | 08 00 47 33 33 |

### Radio locales

|          |      |
|----------|------|
| RCF      | 88.1 |
| Ouest FM | 98.7 |
| Alouette | 99.1 |

### Liens internet utiles

Ministère : [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)  
Préfecture : [maine-et-loire.gouv.fr](http://maine-et-loire.gouv.fr)  
Aléas météorologiques : [meteofrance.com](http://meteofrance.com)  
Inondations : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)